

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000181-020

DATE : 9 AVRIL 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MARC DE WEVER, J.C.S.

L'EN-DROIT DE LAVAL

Demanderesse-requérante

et

M.D.

Codemandeur et représentant du groupe-requérant

c.

INSTITUT PHILIPPE PINEL DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur-intimé

**JUGEMENT SUR REQUÊTE POUR AUTORISER LA PUBLICATION DE L'AVIS
AUX MEMBRES CONCERNANT L'APPROBATION D'UNE TRANSACTION
ET POUR AUTRES ORDONNANCES**

[1] **ATTENDU** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'un recours collectif;

[2] **ATTENDU** que les requérants ont conclu une transaction (la « Transaction ») avec Le Procureur général du Québec, défendeur-intimé;

[3] **ATTENDU** que les requérants demandent que soient fixés la date, l'heure et l'endroit de la présentation de la requête pour l'approbation de la Transaction et de la

500-06-000181-020

requête pour fixation d'honoraires, déboursés et taxes payables aux procureurs du groupe;

[4] **ATTENDU** que les requérants demandent également au Tribunal d'approuver l'avis aux membres et d'en ordonner sa publication;

[5] **VU** la requête sous étude;

[6] **VU** que le défendeur-intimé, Le Procureur Général du Québec, consent à la requête;

[7] **VU** les pièces versées au dossier;

[8] **VU** les déclarations des procureurs des parties et les représentations faites de part et d'autre;

[9] **VU** les articles 1025, 1045 et 1046 du Code de procédure civile;

[10] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la requête;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **ACCUEILLE** la requête;

[12] **APPROUVE** l'avis aux membres du groupe joint en Annexe 1 au présent jugement;

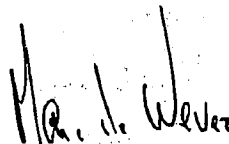
[13] **FIXE** au 21 mai 2009 la date de présentation pour approbation de la transaction, et ce, en la salle 2.16 du Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, à compter de 14h00 ;

[14] **FIXE** pour audition au 21 mai 2009 en la salle 2.16 du Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, à compter de 14h00, la requête pour fixation d'honoraires, déboursés et taxes payables aux procureurs du groupe;

[15] **ORDONNE** qu'un avis conforme à l'Annexe 1 joint au présent jugement, soit publié aux frais du défendeur-intimé, Le Procureur général du Québec, dans la publication suivante, au moins trente (30) jours avant la date de l'audition ci-haut, à savoir;

➤ Le Journal de Montréal;

[16] **LE TOUT** sans frais.


MARC DE WEVER, J.C.S.